

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt-trois septembre deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame la Première adjointe en date du dix-sept septembre deux mille vingt-six et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; SANDRINE BELHACHE-DIET ; Catherine DESMARAIS ; Patricia HAUCHARD ; Lyes DAIBECHE, Stéphanie DELBOS ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Claire ROY ; Mickaël VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; Virgine BOTTAIS ; Stéphanie HOTKA ;

Absents excusés :

- Philippe GUERIN ayant donné pouvoir à Chantal JARNIOU
- Claude GOUPIL ayant donné pouvoir à Liliane MAUGER
- Arnaud TERRIER ayant donné pouvoir à Catherine DESMARAIS
- Mickaël VIGREUX ayant donné pouvoir à Jean-Luc JOSSE
- David PERRAULT ayant donné pouvoir à Guillaume SERIS
- David LABORDE ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS

Secrétaires de séance : Virginie BOTTAIS & Patricia HAUCHARD

*Membres en exercice : 29 – Présents : 23. – Pouvoirs : 6. – Voix délibératives : 29*

**2026-88**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – ÉCOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE**

Vu le Code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L. 313-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n°2026-52-2, créant un emploi permanent à temps non complet, pour une quotité de travail hebdomadaire d'une heure, afin d'assurer la fonction d'enseignement de la formation musicale,

Considérant qu'il convient de régulariser pour prendre une nouvelle délibération concernant l'emploi créé par la délibération n°2026-52-2 afin qu'elle vise la fonction de direction d'harmonie et non de l'enseignement de la formation musicale,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame l'Adjointe au Maire, Patricia HAUCHARD ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **CREE**, un emploi permanent, à temps non-complet dont la quotité de travail hebdomadaire est d'une heure, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique, ceci pour assurer la fonction de direction d'harmonie.
- **SUPPRIME** un emploi permanent créé par la délibération n°2026-52-2 (à temps non-complet dont la quotité de travail hebdomadaire est d'une heure, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique).

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.*

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Virginie BOTTAIS

Patricia HAUCHARD

Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260923-2026-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026